

2017/177

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

<u>OBJET</u>: Réglementation temporaire de la circulation durant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, pour le compte du SYDEC, sur l'impasse Kobé.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de COPELEC en date du 31 juillet 2017 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication pour le compte du SYDEC, sur l'impasse Kobé.

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation des véhicules sera réglementée sur l'impasse Kobé entre le mardi 1^{er} août 2017 et le vendredi 11 août 2017, selon les dispositions suivantes.

Article 2: La circulation s'effectuera sur voie rétrécie.

Article 3: L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser

<u>Article 5</u>: L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais et sous sa responsabilité, à la mise en place et à l'entretien d'une signalisation et pré-signalisation réglementaires, nécessaire à l'application du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

<u>Article 7</u>: Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :

- SYDEC
- COPELEC
- SITCOM
- Service Communication
- Poste

Fait à Tarnos le 1er août 2017

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADE

Pour le Maire Empêché

Isabelle NOGARO
Première adjointe